



## Fiche action 5 : Franchir un palier dans la mise en économie du potentiel touristique

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b><i>GAL Terres de Lorraine</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b><i>N°5</i></b>	<b><i>Franchir un palier dans la mise en économie du potentiel touristique</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
<b>DATE D'EFFET</b>	1 <sup>ER</sup> octobre 2015	

### 1- DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

#### a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Doté d'atouts naturels (paysages remarquables de côtes, boucles et collines, espaces naturels sensibles) et culturels (patrimoine industriel, militaire, de loisirs et naturel), savoir-faire traditionnels du verre, de la terre et du fer, évènements artistiques...) ainsi que d'une position géographique favorable aux portes de Nancy, le territoire a choisi, depuis 2007, de faire du tourisme un secteur économique à part entière. Les acteurs se sont mis en mouvement pour valoriser ce potentiel à l'échelle du pays Terres de Lorraine par le biais d'une maison du tourisme qui est chargée de l'animation et de la coordination de projets touristiques territoriaux.

Pour renforcer son attractivité, sa mise en économie touristique et poursuivre sur la voie d'un tourisme ancré et incarné invitant à la découverte du territoire (sa nature, ses savoirs faire et ses habitants), il s'agira de promouvoir les biens et services de qualité mais aussi de faire monter en gamme les sites phares tout en les reliant et en organisant leur diffusion sur l'ensemble du territoire.

Les sites touristiques structurants sont liés aux éléments de la Boucle de la Moselle, des côtes de Toul, du patrimoine industriel (Mine du Val de Fer et arts verriers), du patrimoine architectural (cathédrale de Toul), des anciens sites militaires (Forts de Villey le Sec et Villey Saint Etienne, fortification Vauban), des espaces naturels sensibles et des espaces de loisirs (Forêt de Haye, base de Favières, base de Messein, colline de Sion).

L'objectif général sera pour le territoire de passer un cap dans l'attractivité touristique et la création de valeur en poursuivant le développement de ses sites structurants, en misant sur la valorisation nouvelle des multiples ressources qui les entourent et en reliant ces différents niveaux de l'offre locale.

## **b) Objectifs stratégiques et opérationnels**

### **Objectifs stratégiques**

- Renforcer l'attractivité touristique et la mise en économie du territoire
- Faire de la boucle de la Moselle une nouvelle destination touristique
- Faire de la route touristique des Côtes de Toul une nouvelle destination touristique
- Accompagner la montée en gamme des sites structurants mentionnés à la rubrique 1.A
- Relier les différents niveaux de l'offre touristique
- Conforter une ingénierie locale de développement touristique
- Soutenir l'émergence d'une offre d'hébergement diffuse et qualitative

### **Objectifs opérationnels**

- Développer les itinéraires touristiques structurants: boucle de la Moselle étendue à l'itinéraire Charles le Téméraire, route des Côtes de Toul
- Accompagner la mise en tourisme du patrimoine (industriel, militaire, de loisirs et naturel) du territoire
- Favoriser la professionnalisation des sites touristiques et les synergies économiques entre les sites
- Diffuser les dynamiques
  - o en organisant des circuits d'itinérance douce entre les différents niveaux de sites
  - o en créant des produits touristiques qui intègrent les différents niveaux de l'offre touristique
  - o en accompagnant l'hébergement diffus, qui irrigue le territoire (hébergement de randonneurs, gîtes et chambres d'hôtes)
- Aider à la mise en marché de la destination Terres de Lorraine en articulation avec l'échelle métropolitaine sud Meurthe et mosellane.

## **c) Effets attendus**

- Amélioration de la fréquentation des sites touristiques
- Consolidation et structuration de l'offre touristique
- Développement des flux entre les sites touristiques du territoire
- Augmentation de la visibilité de l'offre touristique
- Création de valeur ajoutée à partir des ressources naturelles et paysagères ainsi que des savoir-faire artisanaux et industriels

## **2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

Les types d'opérations visés dans cette fiche-action :

### **Opérations liées aux infrastructures**

- Aménagement de sites touristiques structurants liés aux éléments de la Boucle de la Moselle, de la route touristique des Côtes de Toul, du patrimoine industriel (Mine du Val de Fer et arts verriers), du patrimoine architectural (cathédrale de Toul), des anciens sites militaires (Forts de Villey le Sec et Villey Saint Etienne, fortification Vauban), des espaces naturels sensibles et des espaces de loisirs (Forêt de Haye, base de Favières, base de Messein, colline de Sion)
- Développement des offres de services en lien avec les sites touristiques structurants mentionnés à la rubrique 1.A
- Aménagement de circuits d'itinérance douce (cyclisme, équestre, pédestre ou fluviale) entre les différents sites touristiques (hors pistes cyclables relevant du TO 7.5.A du PDR Lorraine)

- Aménagement des locaux d'accueil de la Maison du Tourisme,
- Aménagements spécifiques à l'accueil des itinérances douces et obtention de labels spécifiques

#### **Opérations liées à la promotion des sites touristique mentionnés à la rubrique 1.A**

- Accueil, animation, promotion et vente de produits touristiques de la Maison du Tourisme
- Animation des sites touristiques
- Création d'outils de communication et d'outils numériques

#### **Opérations liées à la montée en compétence en tourisme du territoire** en lien avec la Maison du Tourisme

- Création, développement ou amélioration de l'offre touristique
- Accompagnement des acteurs vers les labels nationaux afin de permettre une montée en gamme des prestations
- Création d'outils de fidélisation

### 3- TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

### 4- LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Un contrôle de non cumul des aides, sera opéré par le GAL et la DDT, entre le TO LEADER et les mesures thématiques des autres fonds communautaires (FEADER- FEDER et FSE).

**Les lignes de partage avec les dispositifs suivants 6.4 - 7.5 du PDR Lorraine et 7.2.B du PO FEDER FSE, ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.**

#### **Ligne de partage avec les autres fiches action Leader**

**Fiche Action 1** : promouvoir une citoyenneté économique et sensibiliser aux enjeux de la transition

Les actions de sensibilisation concernant la thématique du tourisme seront soutenues dans cette présente fiche-action, alors que dans le cadre de la fiche action 1 seront soutenues des actions de sensibilisation relevant d'autres thématiques.

**Fiche Action 3** : coopération

Il s'agit au titre de la présente fiche-action de pouvoir aller visiter des sites et des structures de territoire non Leader ou de territoires Leader sans objectif de bâtir un projet de coopération. Quant à la logique d'intervention de la fiche action 3, elle concerne la mise en place de projets de coopération avec d'autres territoires Leader afin d'aboutir à un projet commun.

#### **Ligne de partage avec les autres mesures du PDR FEADER Lorraine**

**Mesure 6. 4. A** : investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles

L'accueil à la ferme (hébergement, restauration et accueil pédagogique) porté par les agriculteurs ou les membres du ménage agricole relève du PDR. Ce type de projets portés par les autres porteurs de projets relève de la présente fiche action

**Mesure 7.5 : développement des véloroutes et voies vertes**

La logique d'intervention de la mesure 7.5 concerne les travaux liés à la création de nouveaux tronçons des véloroutes ou voies vertes s'inscrivant dans le schéma régional, y compris leur insertion paysagère ainsi que la pose d'une signalétique directionnelle. La présente fiche action concerne les autres types d'itinérance douce hors véloroutes et voies vertes.

**Ligne de partage avec le PO FEDER/FSE – Massif des Vosges****Dispositif 7. 2. B : renforcement des applications TIC**

Ce dispositif vise le renforcement des applications TIC seulement dans le domaine de l'e-administration, de l'apprentissage en ligne, de la culture et de la santé. Cette fiche ne cible pour le tourisme, que la migration de sites Internet des professionnels du tourisme vers les fonctionnalités communautaires du «web 2.0», l'amélioration de l'interopérabilité entre systèmes d'information, bases de données et systèmes d'informations géographiques, applications innovantes, numérisation et valorisation du patrimoine culturel et naturel. De plus la liste des bénéficiaires de la mesure 7.2.B ne comprend pas les établissements publics ni les agriculteurs.

**5- BENEFICIAIRES**

Tout acteur public ou privé du territoire tel que définis dans la liste ci-après :

**Porteurs de projet de droit public**

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (dont groupement d'intérêt public et Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

**Porteurs de projet de droit privé**

- Associations (lois 1901 et 1908), leurs groupements et leurs fédérations, dont l'association de Pays
- Entreprises et leurs groupements (dont les sociétés coopératives)
  - o Microentreprises (entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
  - o Petites entreprises (entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
  - o au titre des agriculteurs : les agriculteurs personnes physiques, les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole ;
  - o au titre des groupements d'agriculteurs : les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE<sup>1</sup> dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.

**Sont exclues**

- Moyennes entreprises (entreprises qui occupent de 50 à moins de 250 personnes et dont le chiffre

<sup>1</sup> GIEE : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental

d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)

- Grandes entreprises : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises précisées dans les bénéficiaires.

## 6- COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses en application du règlement (UE) n° 1305/2013 et respectant le décret et l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016.

### **Investissement matériel**

#### **Tout équipement et matériel neufs et intégralement liés à l'opération (achat ou location) :**

- Travaux de construction-rénovation de biens immeubles
- Aménagements intérieurs de locaux
- Aménagement extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique)
- Matériels et équipements : matériel informatique, bureautique, technique ; mobilier
- Outils d'accueil, de présentation,
- Aménagements spécifiques des hébergements et mise en place de services dédiés pour l'accueil des itinérances douces
- Achat de vélos

### **Dépenses immatérielles**

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Frais de création et d'hébergement d'un site internet/ y compris le développement d'applications (QR code)

### **Etudes**

#### **Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération**

### **Coûts d'animation**

#### **Frais de personnel liés à l'opération :**

- Dépenses de personnel directement rattachés à la réalisation de l'opération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers et indemnités de stage),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'opération au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet),
- Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 19.3 du PDR (cf. fiche action 3 « coopération)
- Prestations externes liées à l'opération

NB : Les frais de personnel seront calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous forme probante et contrôlable, En l'absence de cette pièce, les coûts salariaux et/ou d'ingénierie seront inéligibles.

Les frais de personnel liés à l'opération pour les bénéficiaires de droit public français (collectivités et groupements, établissements publics, personnes morales de droit public) seront limités à 25 % des dépenses éligibles pour les communautés de communes et à 50 % des dépenses éligibles pour les autres bénéficiaires publics. En effet, les crédits Leader n'ont pas vocation à financer le fonctionnement

récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

**Frais de formation (hors formation professionnelle) liés à l'opération** à destination de tous les acteurs publics ou privés bénéficiaires de la fiche action sur les thématiques liées au tourisme pour une durée maximum de 5 jours.

**Coûts de promotion**

**Tous les frais de communication liés à l'opération** (sauf maintenance des sites Internet)

**Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou aux actions de promotion liés à l'opération**

**Dépenses exclues**

- frais de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers
- frais financiers
- matériel d'occasion

## 7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

**Géographique** : Opérations réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

**Projets mutualisés** : implication minimum de 2 entités

**Partenariat avec la Maison du Tourisme** : fournir une attestation sur l'honneur sur l'existence d'une adhésion et / ou d'un partenariat avec la Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine.

## 8- ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

**Procédure de collecte des demandes**

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Cependant, le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

**Procédure de sélection**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection**

La sélection se fait sur la base des principes suivants :

- Territoire
- Partenariat / Citoyenneté
- Innovation
- Economie

- Transition

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

### **Taux maximum d'aide publique**

100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.

### **Taux d'autofinancement**

20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs.

**Porteur public** (hors organismes qualifiés de droit public) : Dépense éligible en hors taxes

### **Dégressivité de l'aide pour les événements récurrents et prise en compte des dépenses de fonctionnement qui y sont liés**

Un événement ne peut pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit :

- 100 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 80 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 2ème édition et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 60 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 3ème édition de l'opération et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction

### **Montant de subvention**

Plancher de l'aide Feader à l'instruction : **2 000 €**

Plafond de l'aide Feader à l'instruction :

- **10 000 €** pour tous les projets (hors hébergement, animation et infrastructures)
- **3 000 €** pour les hébergements
- **30 000 €** pour les opérations liées à l'animation de la Maison du Tourisme
- **50 000 €** pour les opérations liées à l'investissement des infrastructures

## 10- INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

### **Suivi**

### **Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure**

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Evaluation annuelle

Evaluation *in itinere*

Evaluation finale

### Questions évaluatives

Le programme Leader a-t-il contribué à la mise en économie du potentiel touristique ?

Le déploiement des infrastructures financées par Leader a-t-il permis de contribuer au développement économique touristique et à l'attractivité du territoire ?

La qualité de l'accueil a-t-elle été renforcée ?

### Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	20
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	12 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	20 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15
Indicateur de résultats	Nombre de sites structurants aidés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	6
Indicateur de résultats	Nombre d'hébergement soutenus au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3
Indicateur de résultats	Nombre d'actions de promotion sur les salons au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5